Les différentes décisions prises à ce jour pour le soutien et l'accompagnement des entreprises impactées par la crise sanitaire actuelle.

1- Les modalités de déclaration de leur activité partielle :

Toutes les entreprises concernées par **l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 s**ont éligibles à l'activité partielle, dès aujourd'hui.

Ce dispositif est activable de manière dématérialisée sur **:**

https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/

Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère de la santé a décidé d'accorder aux entreprises **un délai de 30 jours** pour déposer leur demande avec effet rétroactif, un décret sera pris pour réformer le dispositif d'activité partielle afin de couvrir 100 % des indemnisations versées aux salariés par les entreprises dans la limite de 4,5 smic.

2- Les demandes de modulations du règlement des cotisations sociales :

URSSAF et demande de modulation du montant du règlement des cotisations :

http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf

SECURITE DES TRAVAILLEURS NON SALARIES – ARTISANS OU COMMERCANTS :

https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login

Tél : 3698

SECURITE DES TRAVAILLEURS NON SALARIES – PROFESSIONS LIBERALES :

https://www.urssaf.fr/portail/home.html

Tél : 0806 804 209

IMPÔTS – SERVICE DES ENTREPRISES

https://www.impots.gouv.fr/

3- Au niveau bancaire :

Les banques examineront avec une attention particulière les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, impactés dans les secteurs d'activité les plus directement exposés et rechercheront notamment les solutions les plus adaptées aux besoins de financement court terme.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

• **Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence**

• **Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises**

• **Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises**

• **Relais des mesures gouvernementales dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).**

Rapprochez-vous de votre conseiller ou du service clients.